

LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AUX PAYS-BAS

I. L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

Les juges néerlandais sont nommés à vie et sont totalement indépendants. Le ministère de la Justice reconnaît qu'il n'a qu'une très faible connaissance de l'activité des cours de justice : une de ses tâches prioritaires est de mettre en place un suivi statistique des délais des procédures.

Les juges sont assistés par des officiers de justice qui appartiennent à la fonction publique d'Etat. Le ministère essaie de rendre plus efficient le système judiciaire en sensibilisant les officiers de justice. De fait ce sont ces derniers qui peuvent décider des affaires qui peuvent ou non passer en cours de justice. Le ministère développe donc des comparaisons entre les diverses cours, afin d'établir des éléments standards de coûts, en particulier sur les coûts de fonctionnement, l'amortissement du capital des installations et le nombre de personnes à affecter en fonction d'une productivité moyenne à atteindre.

Le ministère de la Justice confirme qu'il n'existe aucune mesure de la performance sur les cours de Justice, les efforts du ministère étant principalement axés sur la protection des jeunes (programmes anti-drogues notamment).

II. L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

L'administration pénitentiaire des Pays-Bas est devenue une agence en 1995 sous tutelle du ministère de la Justice ; il s'agissait là de l'aboutissement d'un processus de responsabilisation et d'autonomisation de cette administration qui avait débuté au début des années 90.

Depuis 1997, l'agence tient ses comptes en comptabilité patrimoniale. A tous les produits et services qui peuvent être fournis est désormais associé un coût. Selon les interlocuteurs de la mission, le principal avantage de ce système comptable est de comptabiliser les opérations d'investissement au fur et à mesure des amortissements, et non d'un seul bloc, ce qui permet d'éviter des fluctuations erratiques dans les coûts.

Chaque établissement pénitentiaire a sa propre comptabilité et peut donc établir ses coûts pour environ 60 types de produits distincts. Ces coûts individualisés par établissement sont ensuite rapprochés des coûts standards de l'agence pour chaque produit, une explication devant être fournie en cas de différence par trop importante.

Chaque prison reçoit une allocation annuelle qui est fixe pour l'année : cette allocation est déterminée essentiellement en fonction du nombre de prisonniers (partiellement en fonction des charges fixes, notamment d'amortissement) et sur la base d'un taux d'occupation de la prison de 95 %. Au cas où ce taux ne serait pas atteint, l'allocation globale à la prison est réduite, mais seulement sur la partie variable des coûts, afin de ne pas obérer la couverture des coûts fixes par l'allocation octroyée.

Des mesures de performance ou standards sont fixés pour chacune des prisons. Chaque directeur d'établissement est ensuite libre de répartir à sa guise les ressources financières qui lui ont été octroyées. Il est cependant nécessaire qu'il satisfasse les standards qui ont été préalablement fixés : minimum d'offre en matière de sport, approvisionnement de la bibliothèque, heures de formation pour les détenus... De même, le directeur de la prison a toute latitude quant au recrutement du personnel. Toutefois il doit disposer d'un minimum de gardiens ; ces derniers étant des fonctionnaires, le directeur de prison doit respecter les dispositions les régissant, comme les hausses de salaires, les heures de service...

Les comptes de chaque prison sont agréés par l'agence en charge des prisons, sont consolidés pour établir les comptes de l'agence. Ces derniers sont vérifiés annuellement par le ministère de la Justice. Chaque mois, les prisons doivent procéder à un arrêté comptable et les transmettre à l'agence ; cette dernière établit trois fois par an un rapport détaillé sur la situation financière globale à l'attention du ministère de la Justice.

Les discussions entre l'agence en charge des prisons portent plus sur les aspects financiers que sur les standards de performance requis au sein des prisons. De fait, les principaux points abordés sont relatifs à l'évolution du nombre de prisonniers de même qu'au contrôle des coûts. Le ministère de la Justice a ainsi demandé à l'agence de réaliser des gains de productivité (115 millions NLG) pour les quatre prochaines années. Ces gains de productivité ont pour effet de dégrader en partie le niveau des standards à atteindre au sein des prisons. Il est dans ce cas convenu entre l'agence et le ministère qu'il appartient à ce dernier de déterminer quels sont les niveaux de qualité qui seront abaissés (par exemple le nombre d'heures de formation à destination des prisonniers).

Enfin, il n'existe pas de relation directe entre l'agence pour les prisons et le ministère des Finances.